

Date d'envoi de la convocation : 08 septembre 2017
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 17
Nombre de Procurations : 3
Nombre de Votants : 20
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :
15 Septembre 2017

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-François CHAMPION,
M. Xavier COSTE,
M. Sylvain JACOB,
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Pierre BROUANT,
M. Stéphane DAHLEN,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

Mme Claude CORON à M. Jean-Paul ROY,
Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD à M. Michel PICARD,
M. Jean CHEVASSUT à M. Sylvain JACOB.

Absents-excuses :

Mme Sandrine ARRAULT.

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE.

DELIBERATION N° BU/17/321

ZAC DES CERISIERES : CESSION DE TERRAIN AU PROFIT DU DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

M. QUINET, rapporteur, rappelle que la parcelle cadastrée EA 234 à BEAUNE, d'une superficie de 27 524 m², est située pour partie dans le périmètre de la ZAC des Cerisières, et pour partie dans l'emprise du projet de contournement dénommé Rocade Est de BEAUNE.

Il précise que cette parcelle constituait un Bien Non Délimité (BND) composé de 18 lots non divisibles.

Sur décision préfectorale, et en accord avec le Département de la Côte d'Or, la Communauté d'Agglomération a dû acquérir la totalité de cette parcelle à l'amiable et par voie d'expropriation, afin de permettre la réalisation de la ZAC des Cerisières et la Rocade Est de BEAUNE.

Après réunification de ce BND, il convient aujourd'hui de rétrocéder au Département de la Côte d'Or, l'emprise nécessaire à la réalisation de la Rocade.

Cette emprise de 2 354m² a été estimée par la Direction Générale des Finances Publiques à 18 000€ le 11 avril 2017, la superficie exacte ayant été déterminée par un procès-verbal de délimitation en date du 29 mai 2017.

Le Département de la Côte d'Or a approuvé cette cession lors de sa commission permanente du 12 juin 2017 et prendra en charge tous les frais inhérents à cette cession.

LE BUREAU DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la cession de l'emprise de 2 354m² nécessaire à la réalisation de la rocade à prendre sur la parcelle cadastrée EA 234, au profit du Département de la Côte d'Or pour un montant de 18 000€,
- autorise le Président à signer l'acte de vente à intervenir et tout acte ou document relatif à cette cession.

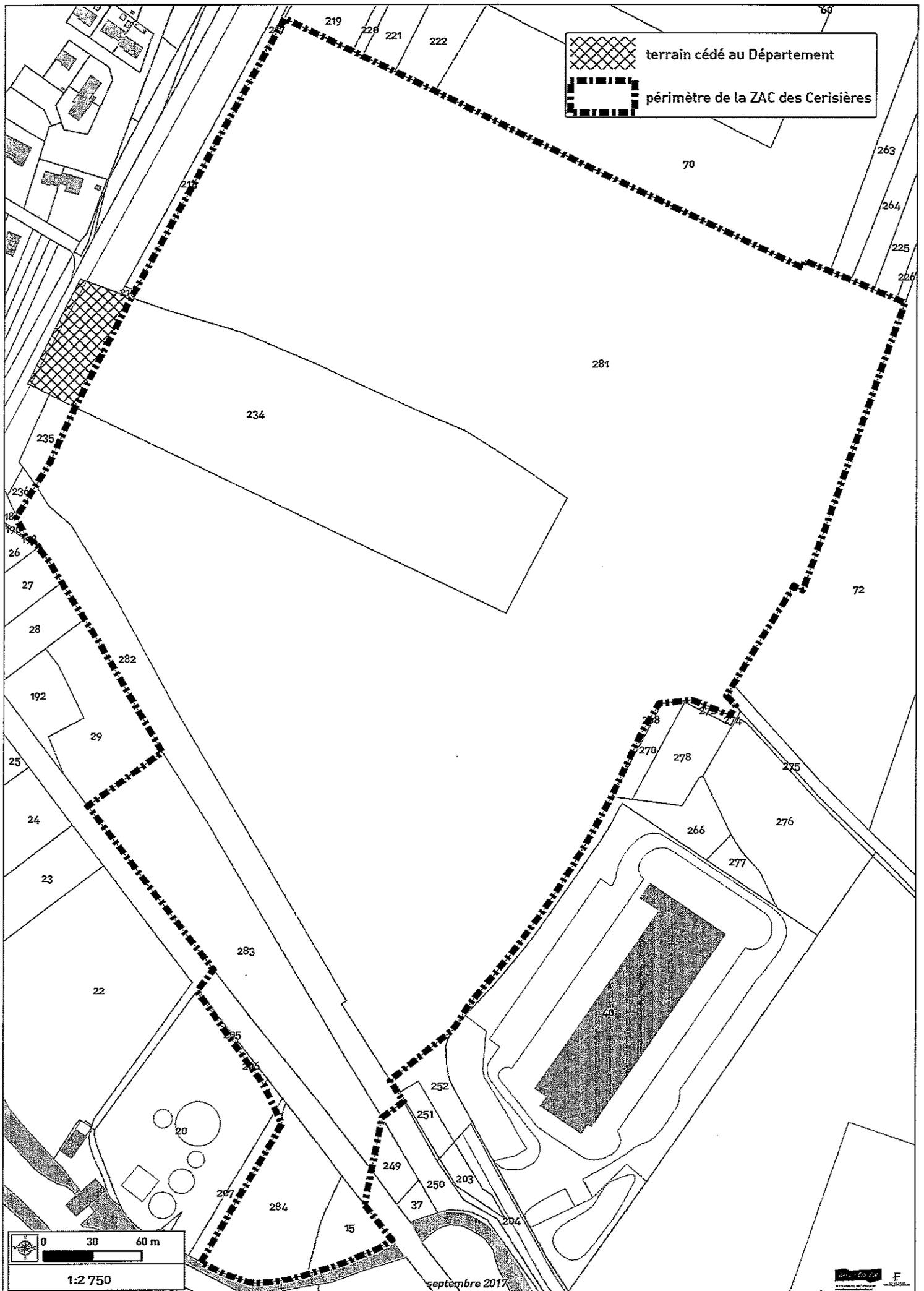
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.



Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Jean-François PONS

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération Bureau Communautaire du 14 Septembre 2017 : ZAC des Cerisières : Cession de terrain au profit du Département de la Côte d'Or

Date de transmission de l'acte : 25/09/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 25/09/2017

Numéro de l'acte : BU-17-321 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 021-200006682-20170914-BU-17-321-DE

Date de décision : 14/09/2017

Acte transmis par : Christine BOULIGAUD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions